



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CORRE Daniel, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, M. SERPETTE Patrick

Pouvoirs : M. CONRAD-BRUAT Laurent donne pouvoir à M. BLANQUART Jean-Marc, M. LUCAS Marc donne pouvoir à M. BALDY Patrick, Mme MARECHAL Laura donne pouvoir à Mme JOURDAN Patricia, Mme VAN ASSCHE Anabelle donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 13

N° 2024/39

Objet : Convention de prise en charge des frais d'écolage pour un enfant fontenois scolarisé dans une classe ULIS au sein de la commune de BREUILLET pour l'année 2024-2025

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation et notamment son article L.212-8 ;

VU la circulaire du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;

VU la délibération 2017-IV-16 du conseil municipal de Breuillet, en date du 20 décembre 2017, fixant la participation financière des communes à la scolarisation des enfants d'une autre commune ;

VU la convention de prise en charge des frais d'écolage des élèves extérieurs fréquentant un établissement spécialisé proposée par la commune de Breuillet ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public de prendre en charge les frais de scolarité des enfants fontenois scolarisés dans les classes spécialisées ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) d'une autre commune ;

CONSIDÉRANT qu'un enfant Fontenois suit sa scolarité dans une école spécialisée de la commune de Breuillet en classe ULIS ;

CONSIDÉRANT que l'accueil de cet enfant en classe spécialisée génère des dépenses supplémentaires à la ville de Breuillet ;

CONSIDÉRANT que le code de l'éducation prévoit une participation des communes, au prorata des frais de fonctionnement supportés par la commune accueillante, dès lors qu'un enfant est scolarisé dans une autre commune que celle du domicile ;

CONSIDÉRANT que la Mairie de Breuillet sollicite la commune de Fontenay-le-Vicomte pour la prise en charge de ces frais d'écolage pour un montant de 580 euros pour l'année scolaire 2024-2025 ;

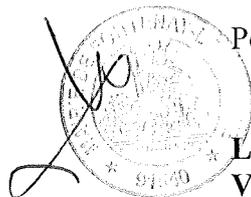
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de prendre en charge les frais d'écolage de l'enfant fontenois scolarisé dans une école spécialisée de la commune de Breuillet en classe ULIS, pour un montant de 580 euros, pour l'année scolaire 2024-2025.

AUTORISE Madame le Maire a signé la convention de prise en charge avec la commune de Breuillet.

DIT que cette dépense sera imputée sur le budget communale 2025.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 6 décembre 2024



Pour extrait conforme

Le Maire,
Valérie MICK RIVES